

NORME  
INTERNATIONALE

CEI  
61000-4-4

1995

AMENDEMENT 1  
2000-11

---

---

PUBLICATION FONDAMENTALE EN CEM

---

---

Amendement 1

**Compatibilité électromagnétique (CEM) –**

**Partie 4-4:**

**Techniques d'essai et de mesure –**

**Essai d'immunité aux transitoires électriques  
rapides en salves**

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/be9457a5-16db-4ed6-8583-5f2d30209f35/iec-61000-4-4-1995-amd1-2000>

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/be9457a5-16db-4ed6-8583-5f2d30209f35/iec-61000-4-4-1995-amd1-2000>

*Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.*

© IEC 2000 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland  
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 77B: Phénomènes haute fréquence, du comité d'études 77 de la CEI: Compatibilité électromagnétique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapports de vote
77B/291+293/FDIS	77B/298+300/RVD

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2002. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 28

*Remplacer le paragraphe 8.1.1 existant par le nouveau paragraphe 8.1.1 suivant:*

### **8.1.1 Conditions climatiques**

A moins qu'il en soit spécifié autrement par le comité responsable d'une norme générique ou d'une norme de produit, les conditions climatiques dans le laboratoire doivent être dans les limites spécifiées pour le fonctionnement de l'EST et des matériels d'essai par leurs constructeurs respectifs.

Les essais ne doivent pas être réalisés si l'humidité relative est telle qu'elle cause une condensation sur l'EST ou sur les matériels d'essai.

NOTE Lorsqu'il est estimé qu'il y a une évidence suffisante pour démontrer que les effets du phénomène couverts par la présente norme sont influencés par les conditions climatiques, il convient d'en informer le comité responsable de la présente norme.

Page 30

*Remplacer l'article 9 existant par le nouvel article 9 suivant, et ajouter le nouvel article 10:*

## **9 Evaluation des résultats d'essai**

Les résultats d'essai doivent être classés en tenant compte de la perte de fonction ou de la dégradation du fonctionnement du matériel soumis à l'essai, par rapport à un niveau de fonctionnement défini par son constructeur ou par le demandeur de l'essai, ou en accord entre le constructeur et l'acheteur du produit. La classification recommandée est comme suit:

- a) fonctionnement normal dans les limites spécifiées par le constructeur, le demandeur de l'essai ou l'acheteur;